

Projet | Élaboration du Plan Local d'Urbanisme

Objet de la réunion | Les OAP

Présents |

Organisme	Nom-Prénom	Fonction
Mairie de Trumilly	DESJARDINS Philippe	Adjoint au maire
	LOBIN Martine	Maire
	LOUSSERT Christian	Conseiller
	MOMMELE Martine	Conseillère
DDT 60	LOBIN Marie-Laurence	Chargée d'études
Mosaïque Urbaine	SUINOT Magali	Urbaniste

Excusés |

//



Synthèse des débats |

Les OAP

➤ La Tuilerie

Sur proposition de Marie-Laurence Lobin, un accès à maintenir sera ajouté depuis la raquette du projet vers la parcelle communale (aujourd'hui cours de l'école) afin de pouvoir réaliser une liaison si un jour l'école devait disparaître et qu'un projet d'aménagement devait voir le jour.

Pour le reste, la proposition est validée.

➤ Le bourg

Madame le Maire a eu un premier contact avec le propriétaire qui a mis en vente environ 5 000m² (parcelles ZE20, A28 et A29). Il dit avoir déjà reçu plusieurs aménageurs.

Elle lui a fait part des réflexions en cours sur le PLU et que son projet pourrait s'intégrer dans un projet plus large (et peut-être plus intéressant pour un aménageur)

Il est nécessaire d'avoir plus de précisions quant à la faisabilité de la zone avant de pousser plus loin l'OAP.

➤ Drucy

La question de l'accès à cette zone se pose car le chemin qui la dessert aujourd'hui (allée des Lilas) est une allée privée.

➤ Le Plessis Cornefroy

Les deux propositions présentées sont discutées.

Le projet permettrait la constitution d'un parc d'environ 1ha.

Autres points

➤ Application des nouvelles dispositions du Code de l'urbanisme entrée en vigueur au 1^{er} Janvier 2016

Magali Suinot rappelle que la commune a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du PLU en début décembre 2015. Peu après, un décret relatif à la partie réglementaire du livre 1er du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU a modifié de nombreuses dispositions du Code de l'Urbanisme. La commune ayant prescrit la révision du POS avant la date d'application du décret soit au 1^{er} Janvier 2016, elle avait alors le choix de réaliser son projet de PLU sous les nouvelles ou anciennes dispositions du Code de l'Urbanisme.

Pour avoir un document le plus à jour possible, Magali Suinot propose à la commune d'appliquer les nouvelles dispositions. Pour ce faire, elle devra prendre une délibération au prochain Conseil Municipal. Un modèle de délibération sera communiqué.

➤ Débat du PADD

Les orientations du PADD, sur la base des 3 dernières séances ayant été construites, Magali Suinot propose aux élus de la commission d'en faire une présentation suivie d'un débat (réglementairement obligatoire) au cours du prochain Conseil Municipal pour rendre compte des travaux effectués.

Si le CM est d'accord sur les orientations et objectifs pris, le projet sera ensuite présenté aux Personnes Publiques Associées puis aux habitants.

Le débat du PADD n'entérine pas le projet ni les objectifs. Il pourra, au regard des remarques du CM, des PPA ou du public, encore évoluer.

Un support à la présentation sera transmis aux élus de la commission.

